



28 juillet 2026

(26-5409)

Page: 1/3

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: français

NOTIFICATION

1. Membre notifiant: <u>MAROC</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2. Organisme responsable: Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires (ONSSA)
3. Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Épices et herbes culinaires séchées commercialisées
4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: ☒ Tous les partenaires commerciaux ☐ Régions ou pays spécifiques:
5. Intitulé du texte notifié: Projet de décret relatif à la qualité et à la sécurité sanitaire des épices et des herbes culinaires séchées commercialisées. Langue(s): français. Nombre de pages: 3 https://members.wto.org/crnattachments/2026/SPS/MAR/26_03965_00_f.pdf
6. Teneur: Le projet de décret vise essentiellement à: • Mettre en place un cadre réglementaire pour les épices et les herbes culinaires séchées commercialisées; • Définir les exigences de qualité et de sécurité sanitaire applicables; • Encadrer les modalités d'étiquetage et de présentation à la vente; • Contribuer à la prévention des pratiques frauduleuses.
7. Objectif et raison d'être: ☒ innocuité des produits alimentaires , ☐ santé des animaux , ☐ préservation des végétaux , ☐ protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes , ☐ protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
8. Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle: ☒ Commission du Codex Alimentarius (par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté): – CXS 326-2017 Norme pour le poivre noir, blanc, vert (poivre NBV) – CXS 327-2017 Norme pour le cumin – CXS 328-2017 Norme pour le thym séché – CXS 342-2021 Norme pour l'origan séché – CXS 343-2021 Norme pour les racines, les rhizomes et les bulbes séchés: gingembre séché ou déshydraté – CXS 344-2021 Norme pour les parties florales séchées: clous de girofle – CXS 345-2021 Norme pour le basilic séché – CXS 347-2019 Norme pour l'ail séché ou déshydraté – CXS 351-2022 Norme sur les parties florales séchées - safran

- CXS 352-2022 Norme pour les graines séchées – Noix de muscade - CXS 353-2022 Norme pour le piment et le paprika séchés ou déshydratés - CXS 357-2024 Norme sur les épices dérivées de fruits et baies séchés ou déshydratés: petite cardamome - CXS 358-2024 Norme sur les épices dérivées de fruits et baies séchés ou déshydratés: piment de la Jamaïque, baie de genévrier et anis étoilé - CXS 359-2024 Norme sur les épices dérivées de racines, rhizomes et bulbes séchés ou déshydratés - curcuma [] Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques): [] Convention internationale pour la protection des végétaux (par exemple, numéro de la NIMP): [] Néant La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente? [X] Oui [] Non Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:
9. Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:
10. Date projetée pour l'adoption (jj/mm/aa): À déterminer. Date projetée pour la publication (jj/mm/aa): À déterminer.
11. Date projetée pour l'entrée en vigueur: [X] Six mois à compter de la date de publication, et/ou (jj/mm/aa): [] Mesure de facilitation du commerce
12. Date limite pour la présentation des observations: [X] Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou (jj/mm/aa): 26 septembre 2026 Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme: Division des Accords SPS Direction du Contrôle aux frontières et Accords SPS Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA) Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui Agdal Rabat Tel: +(212 5) 37 67 65 11/13 GSM: +(212 6) 73 99 78 17 Fax: +(212 5) 37 68 20 49 E-mail: enquiry.point.spsmar@onssa.gov.ma Site Web: http://www.onssa.gov.ma

13. Texte(s) disponible(s) auprès de: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Division des Accords SPS
Direction du Contrôle aux frontières et Accords SPS
Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA)
Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui
Agdal Rabat
Tel: +(212 5) 37 67 65 11/13
GSM: +(212 6) 73 99 78 17
Fax: +(212 5) 37 68 20 49
E-mail: enquirypoint.spsmar@onssa.gov.ma
Site Web: <http://www.onssa.gov.ma>